 [**COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU 02 SEPTEMBRE 2015**](http://www.primature.gouv.tg/index.php/78-actualites/380-communique-du-conseil-des-ministres-du-02-septembre-2015)

Le Conseil des ministres a tenu sa réunion hebdomadaire, ce mercredi  02 février 2015, au Palais de la Présidence de la République, sous la conduite du Président de la République, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE.

Au cours de ses travaux, le Conseil a adopté trois (3) projets de loi et quatre (4) décrets. Il a également écouté quatre (4) communications.

Le premier projet de loi adopté par le Conseil des ministres, vise à mettre  fin au monopole exclusif  dont jouissait  la Communauté électrique du Benin (CEB) pour  l’achat de l’énergie électrique au Bénin et au Togo. Il ouvre ainsi le marché de l’énergie à la concurrence dans nos deux pays. A cet effet,  le projet de loi adopté par le Conseil  supprime les dispositions de  l’Accord international portant code bénino-togolais de l’électricité  qui consacrent  la CEB en tant qu’acheteur unique de l’énergie au Togo et au Bénin.  Les seuls domaines dans lesquels la CEB conserve son monopole, se limitent désormais aux importations, à ses propres sources de production et au transport.

Le présent projet de loi permet de répondre à la demande  en énergie en forte croissance au Togo et au Bénin, en diversifiant les sources d’approvisionnement. Il  met également notre législation en phase avec la réforme du sous-secteur de l’électricité intervenue depuis le 18 juillet 2000, conformément aux prescriptions de l’UEMOA et de la CEDEAO.

Le deuxième projet de loi adopté par le Conseil est relatif à la délimitation des frontières maritimes du Togo et à la création d’une zone économique exclusive.

D’importants enjeux économiques sont liés à cette délimitation, notamment en raison de  l’existence de diverses ressources minières et halieutiques le long des côtes. La côte maritime en Afrique de l’ouest étant commune à plusieurs pays, la délimitation du plateau continental est fréquemment une source de disputes  entre Etats.

C’est pourquoi le gouvernement entend, grâce au présent projet de loi, prendre les dispositions nécessaires à la délimitation et à la bonne maîtrise de ses frontières maritimes, conformément à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et  dans l’intérêt des populations togolaises.

Le projet de loi adopté par le Conseil permettra ainsi de créer une zone contigüe et une zone économique exclusive et d’engager des négociations avec ses pays voisins sur la redéfinition des limites du plateau continental.

Le troisième projet de loi adopté par le Conseil des ministres organise et renforce la lutte contre la piraterie et les autres actes illicites. Il permet également à l’Etat, de mieux exercer ses pouvoirs de police en mer.

Ce projet de loi autorise ainsi les commandants de bâtiments de l’Etat et des aéronefs, à étendre leur mission de reconnaissance, visites et perquisition  aux  navires privés, naviguant dans les espaces maritimes togolais et dans la mer territoriale d’autres Etats, bien entendu avec leur accord. Pour ce qui est des pouvoirs de police en haute mer, ils seront exercés conformément aux dispositions du droit international de la mer.

Grâce à ces nouvelles mesures, les navires commerciaux convoyant leurs approvisionnements se sentiront plus en sécurité dans les eaux togolaises, ce qui renforcera la compétitivité du Port autonome de Lomé.

Au titre des décrets, le premier texte adopté par le Conseil fixe le taux de l’intérêt légal au Togo pour l’année civile 2015 à 3,5000%, conformément aux dispositions de la loi uniforme relative au taux de l’intérêt légal dans les pays de l’UMOA.

Le taux légal de l’intérêt légal représente l’indemnité fixée, par défaut, dans l’espace communautaire,  pour la réparation des préjudices subis en cas d’exécution tardive d’un engagement contractuel.

Le présent décret permet de renforcer la sécurité juridique dans la vie civile et commerciale, en définissant les modalités de fixation du taux de l’intérêt légal et en précisant les dispositions que doit prendre le ministre des finances à cet effet.

Les trois autres décrets adoptés ce jour par le Conseil des ministres concernent le corps des magistrats.

En effet, le deuxième décret adopté par le Conseil des ministres, admet, conformément à la procédure en vigueur, deux magistrats, éligibles à ce grade depuis 1er septembre 2014, en classe hors hiérarchie. Il faut souligner que cette promotion a été proposée par la commission d’avancement des magistrats et entérinée par le Conseil supérieur de la magistrature.

Le troisième décret adopté par  le Conseil des ministres a également  nommé des magistrats stagiaires à des postes du parquet et à des postes de magistrats  du siège.

Enfin,  le quatrième décret a révoqué du corps des magistrats remis à la disposition de la fonction publique, un juge d’instruction, pour des faits de manquements aux devoirs de son état, à la probité morale et à la dignité.

Les deux premières communications présentées ce jour en Conseil des ministres, ont été consacrées à certains aspects des retombées du récent séjour du Président de la République en Egypte.

En effet le premier exposé présenté au Conseil des ministres est un compte-rendu relatif au Mémorandum d’accord signé le 6 août 2015 au Caire entre l’Egypte et le Togo, en marge de l’inauguration du nouveau du canal de Suez.

Cet accord définit les termes de la coopération entre le Togo et l’Egypte dans le domaine de la santé, conformément aux priorités définies dans le programme du gouvernement.  Il permettra, entre autres  de renforcer les capacités de nos établissements sanitaires, dans les domaines de la cardiologie, de la chirurgie cardiaque, de la néphrologie, de l’urologie, des urgences et de la prise en charge des brûlés.

En dehors des cursus de spécialisation que l’Egypte entend offrir au personnel de santé de notre pays, l’accord de coopération prévoit également la construction d’un hôpital égypto-togolais dédié aux domaines de la cardiologie et de la néphrologie, discipline consacrée au rein et à ses maladies.

Faisant également suite au récent séjour du Président de la République au Caire, la deuxième communication  est un exposé relatif à la création d’une ferme agricole modèle égypto-togolaise. Le Togo et l’Egypte entendent mettre à contribution leurs expériences respectives pour renforcer les recherches et la formation des agriculteurs en vue d’un meilleur rendement dans les domaines de la production agricole végétale, animale et halieutique.

La troisième communication a rendu compte au  Conseil de l’état d’avancement des travaux de l’étude en commission parlementaire du nouveau code pénal.

Il faut rappeler que ce nouveau texte tient compte de l’évolution des normes et valeurs sociétales actuelles, tant dans l’environnement national qu’international. Il définit et réprime la torture et la corruption et  intègre pleinement les nouvelles exigences de la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité.

Enfin, la quatrième et dernière communication a été consacrée au projet pilote portant sur la modernisation des outils de communication à l’usage des membres du gouvernement.

Ce projet qui se situe dans le cadre du programme de réforme et de modernisation de l’administration, prévoit le lancement d’un portail pays regroupant les sites web des institutions de l’Etat ainsi que d’autres mesures destinées à renforcer l’efficacité du travail au sein des cabinets ministériels, par l’utilisation de l’outil électronique.

Dans les divers, le Premier ministre a exprimé la profonde gratitude du gouvernement  au Président de la République pour sa participation active, le 21 août 2015 à la journée nationale du Togo à l’Exposition universelle de Milan. Cette implication personnelle du Chef de l’Etat a permis de valoriser les atouts de l’agriculture togolaise et a contribué de manière décisive à l’éclatant succès que notre pays a enregistré, à l’occasion de cet évènement planétaire.

Le Président de la République a saisi cette occasion pour saluer la mobilisation et l’enthousiasme de la diaspora dont l’accueil chaleureux et la présence massive à Milan a rehaussé l’image de marque de notre pays. Il s’est félicité de la bonne préparation et de la bonne tenue de cet événement.

Dans les divers, un compte-rendu a été également présenté au Conseil au sujet de l’incendie survenu le 14 août 2015 sur un tanker libérien, au large de nos côtes. Il ressort de cet exposé, que des discussions ont été engagées avec l’armateur, afin de déterminer les dispositions à prendre pour dégager l’épave de ce tanker.

Enfin, le Conseil des ministres a été informé de l’acquisition par la marine nationale de deux nouveaux remorqueurs de haut niveau qui permettront d’accroître l’efficacité des manœuvres des grands navires accostant sur nos quais.

Fait à Lomé le 02 septembre 2015

Le Conseil des ministres